



# Particularités et mode de fonctionnement de l'EAR, ESR et autres modes d'échange d'informations fiscales

17 Mai 2017

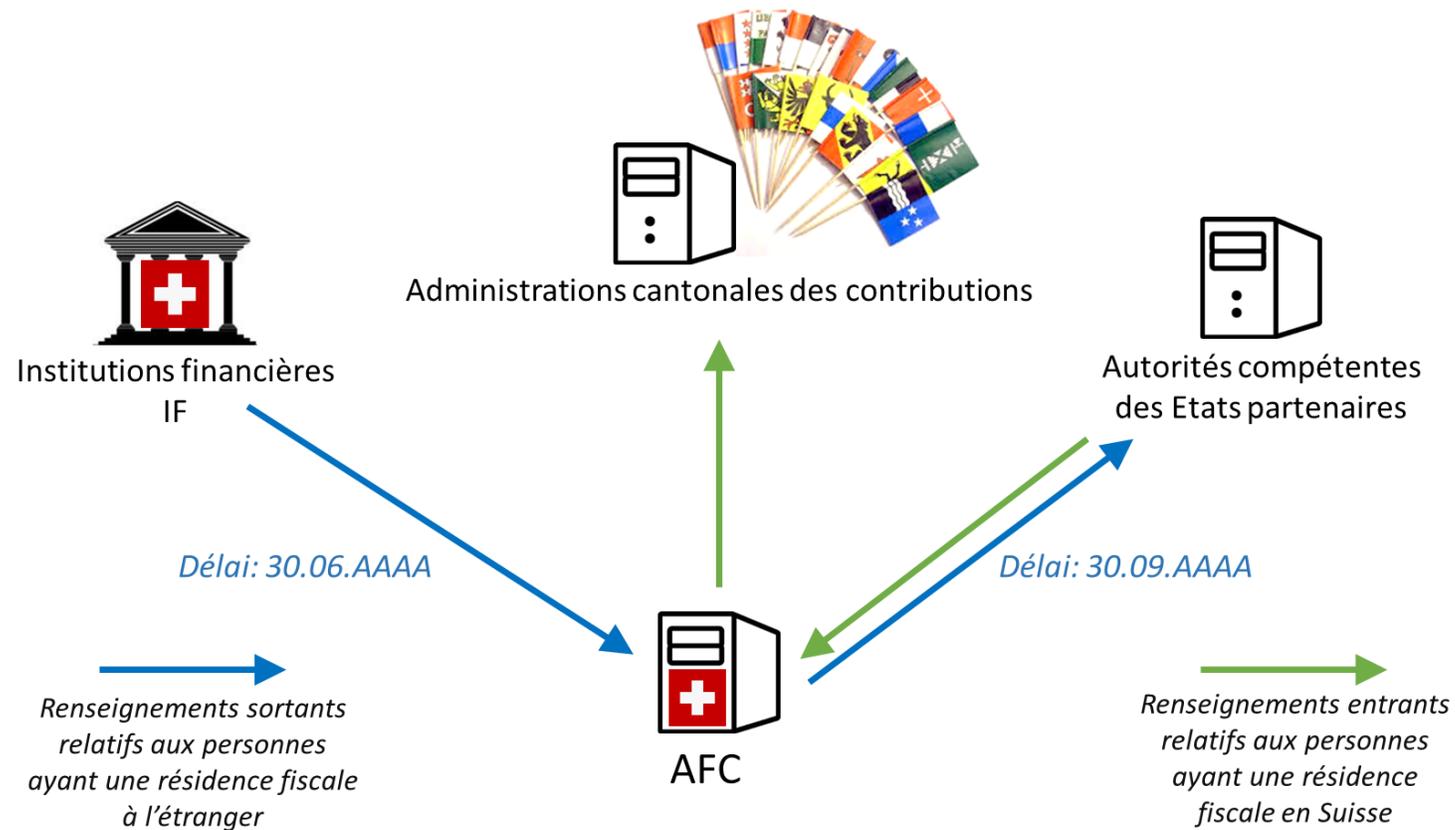
Philippe Voirol CIO, Administration Fédérale des Contributions



Aperçu du modèle EAR (AIA)

# L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

# EAR en image



# EAR en bref

1. Quels documents / informations, sont transférés  
Des renseignements relatifs aux comptes financiers conformément à la Norme commune de déclaration (NCD):
  - informations servant à l'identification
  - informations relative à l'identification du compte
  - informations financières
2. Dans quel sens : Suisse - étranger / étranger – Suisse  
La Suisse ne conclut que des accords prévoyant un échange réciproque (exception : pays qui ont renoncé à recevoir des données). La liste des Etats partenaires avec lesquels la Suisse a signé un accord pour l'introduction de l'EAR est disponible sur le site web du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales.



Aperçu du modèle ESR (SIA)

# L'ÉCHANGE SPONTANÉ DE RENSEIGNEMENTS



# ESR en image (Inbound)

## Etape 1 :

Réception par le SEI des formulaires  
envoyés par les Etats partenaires



## Etape 2 :

Analyse et transmission des  
formulaires aux administrations  
fiscales cantonales concernées



1. Quels documents / informations, sont transféré(e)s  
L'échange spontané concerne les décisions anticipées en matière fiscale (« rulings ») visées par les articles 8 et 9 de l'ordonnance sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (OAAF ; RS 651.11).

Pour plus de détails, se référer à:

- Article 7 de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC ; RS 0.652.1) ;
- Article 22a et suivants de la Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF ; RS 651.1) ;
- Articles 8 et 9 de l'Ordonnance sur l'assistance administrative fiscale (OAAF ; RS 651.11).



# ESR en bref

## 2. Dans quel sens : Suisse – étranger / étranger – Suisse

L'échange spontané est limité aux Etats ayant adhéré à la MAC. Les échanges auront lieu de manière réciproque entre les pays adhérents. Les premiers envois spontanés effectués par la Suisse auront lieu à partir du 1er janvier 2018, tandis que la réception de formulaires à, quant à elle, débuté durant 2017.

La MAC contient la liste de de tous les États parties ainsi que la date d'entrée en vigueur respective pour chacun d'entre eux.

## 3. Pour quelle utilisation ?

Les États parties échangent les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'administration ou l'application de leur législation interne relative aux impôts visés par la MAC. Du point de vue suisse, un échange spontané de renseignements aura notamment lieu concernant l'impôt sur le revenu et sur la fortune, y compris les impôts sur le bénéfice, sur les gains en capital et sur l'actif net. Pour plus de détails, veuillez consulter l'article 2, 4 §1 et Annexe A MAC.

## ESR en bref

4. Quelles informations doivent être fournies à l'AFC pour transmission à l'étranger et dans quels délais?

Les autorités fiscales cantonales sont compétentes durant la collecte des « rulings » dont elles ont la charge et qui sont soumis à l'échange spontané. Les renseignements à transmettre figurent à l'article 11 OAAF.

Les renseignements portant sur les « rulings » rendus entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2016 devront être transmis par l'AFC à l'État partenaire dans un délai de douze mois à partir du 1er janvier 2018 alors que dans le cas des renseignements portant sur les « rulings » émis après le 1er janvier 2017 une communication particulière est actuellement en préparation.

5. Volumétrie  
Structure XML de l'OCDE (Démo)

## 7. Suivi du traitement des données reçues. Quel degré de détail ?

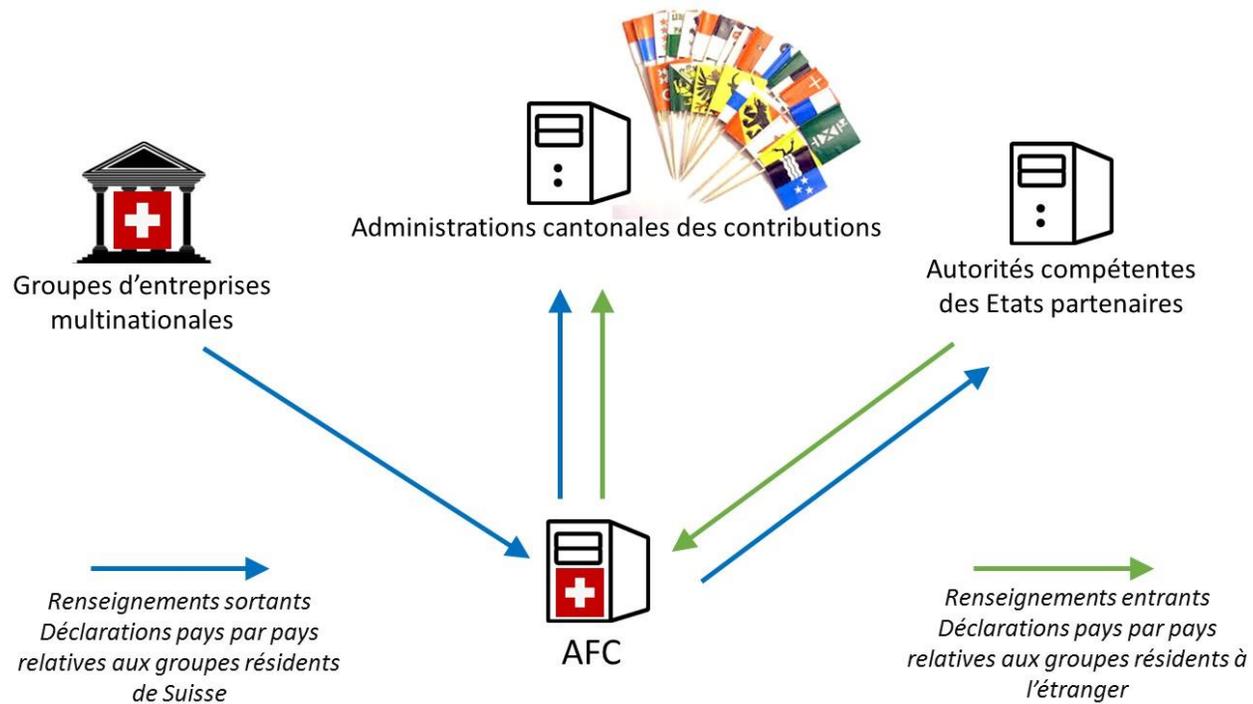
Dès réception des renseignements envoyés par les États partenaires, le SEI s'occupera de leur transmission aux autorités cantonales qui seront ensuite chargées de les évaluer et pourront, si nécessaire, entamer des enquêtes fiscales. Un retour sur la qualité et l'utilité des informations reçues pourra être demandé aux cantons. Ce retour pourra notamment spécifier les techniques d'évasion fiscale identifiées, les éventuelles recettes fiscales supplémentaires et donner une évaluation générale de l'utilité des renseignements fournis. La régularité et la qualité de ces retours pourra, en outre, directement influencer la qualité des informations reçues et permettre ainsi une amélioration de ces dernières.



Aperçu du modèle EDPP (CbCR)

# **ECHANGE DE DECLARATIONS PAYS- PAR-PAYS**

# EDPP en image



# EAR en bref

## 1. Quels documents / informations, sont transférées

La déclaration pays par pays (DPP) correspond à un standard minimal et elle doit être préparée par les groupes d'entreprises multinationales réalisant un chiffre d'affaires annuel consolidé de plus de 900 millions de franc suisse. La DPP contient entre autres:

- des informations relatives à la répartition mondiale
- des chiffres d'affaires
- des impôts acquittés
- des données sur les principales activités économiques du groupe dans les différents pays

## 2. Dans quel sens : Suisse - étranger / étranger – Suisse

La Suisse ne conclut que des accords prévoyant un échange réciproque (exception : pays qui ont renoncé à recevoir des données). La liste des Etats partenaires avec lesquels la Suisse a signé un accord pour l'introduction de l'EAR est disponible sur le site web du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales.



# EAR en bref

## 3. Pour quelles utilisations?

Les renseignements figurant dans la DPP seront utilisés pour procéder à une évaluation générale des risques liés aux prix de transfert et aux pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et, le cas échéant, à des fins d'analyse économique et statistique. Il est entendu que les informations figurant dans la DPP ne permettent pas en soi de déterminer de manière concluante si les prix de transfert sont corrects ou non et, par conséquent, elles ne doivent pas être utilisées pour fonder des ajustements de prix de transfert.



Aperçu du modèle FATCA

# **ECHANGE DE D'INFORMATION AVEC LES USA**

## FATCA en bref

- FATCA, ou «Foreign Account Tax Compliance Act», est l'abréviation d'une partie d'une loi des États-Unis entrée en vigueur en 2010, avec laquelle les États-Unis ont considérablement renforcé leurs rapports fiscaux sur les institutions financières.
- La Suisse opère actuellement sous le régime FATCA 2.
- La Suisse remplit les conditions requises afin de passer au régime FATCA 1, soit l'échange automatique entre les autorités fiscales US et Suisse (analogue à l'EAR). En attente d'une décision des autorités américaines.



# Glossaire

<i>Certificat</i>	<i>Ensemble de données qui confirme certaines caractéristiques de personnes ou d'objets et dont l'authenticité et l'intégrité peuvent être vérifiées au moyen de procédés cryptographiques.</i>
<i>SuisseID</i>	<i>SuisseID (un jeton d'authentification) est la norme suisse pour l'authentification sécurisée et la signature électronique.</i>
<i>Gov-PKI</i>	<i>L'administration publique a de plus en plus recours à Internet pour sa communication et le traitement de ses données. Un impératif essentiel pour l'utilisation d'Internet est la sécurité entre les différentes autorités. L'infrastructure à clé publique de l'OFIT (Swiss Government PKI) offre à cet égard une technologie de base.</i>
<i>Recherche de concordance</i>	<i>Procédure d'attribution (sur la base de critères et d'une logique spécifiques) de déclarations EAR aux cantons</i>
<i>NIF/TIN</i>	<i>NIF: Numéro d'identification fiscale; TIN: Tax Identification Number</i>
<i>AOK</i>	<i>Application EAR en ligne pour les cantons</i>
<i>eIAM</i>	<i>Service standard de la Confédération pour Identity Access Management</i>
<i>ESB</i>	<i>Enterprise Service Bus (intégration/interfaces, échange de données)</i>
<i>SNAKE</i>	<i>Service de l'AFC pour la traçabilité</i>



# Glossaire

*Système ERP*

*Le terme Enterprise-Resource-Planning (ERP) désigne la planification et la gestion en temps voulu de tous les processus d'entreprise, dont la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière, la vente, la distribution, l'approvisionnement et le commerce électronique, en fonction du besoin.*

*PDF*

*Le format PDF (Portable Document Format) est un format conteneur universel destiné à l'échange de documents, qui contient toutes les parties d'un document et conserve la présentation d'origine. Dans les documents PDF, la mise en page, la typographie, la police d'écriture et les graphiques restent ainsi conformes à l'original.*

*OCDE*

*Organisation de coopération et de développement économiques*

*Forum mondial*

*Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements veille à ce que les normes internationales en matière de transparence et d'échange d'informations à des fins fiscales sur le plan international soient respectées et appliquées uniformément.*

*US IRS*

*Autorités fiscales des États-Unis; IRS = Internal Revenue Service*

*FATCA*

*FATCA, ou «Foreign Account Tax Compliance Act», est l'abréviation d'une partie d'une loi des États-Unis entrée en vigueur en 2010, avec laquelle les États-Unis ont considérablement renforcé leurs rapports fiscaux sur les institutions financières.*